

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N ° AC105

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Ils veillent à favoriser un équilibre des experts associés en termes de représentativité entre ceux issus du monde de l'enseignement et des ceux issus du monde professionnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que les établissements accrédités pour délivrer un Bachelor Agro veillent à favoriser un équilibre entre experts associés issus du monde de l'enseignement et du monde professionnel, comme c'est le cas dans l'enseignement supérieur avec les MAST et les PAST. Ceci afin de permettre aux professionnels d'apporter leur vision dans les enseignements et de permettre aux jeunes diplômés de s'intégrer plus facilement dans leur métier en étant rapidement opérationnels.